

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-068075

Orléans, 17 décembre 2010

Monsieur le chef d'établissement
AREVA NC - Etablissement de Bessines
1, avenue du Brugeaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de proximité
Inspection du 29 novembre 2010 : sites miniers de La Porte et des Biaurottes
« Radioprotection sur les anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

Réf : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

En application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment de son article 4-2 et en application du code de la santé publique, notamment de son article L.1333-17, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 29 novembre 2010 à une inspection de votre établissement relative à la prise en compte de la radioprotection dans votre gestion des anciens sites miniers de La Porte et des Biaurottes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les objectifs de cette inspection étaient de vérifier le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique en matière de radioprotection suite au réaménagement des anciens sites miniers de La Porte et des Biaurottes, d'analyser l'organisation mise en place par AREVA pour assurer la protection et la surveillance de l'environnement de ces sites miniers et pour garantir la traçabilité de leurs stériles. Cette inspection a permis également de faire le point sur l'utilisation des différents terrains de ces anciens sites miniers et de procéder à une visite générale des sites. Les deux sites miniers sont situés sur le territoire de la commune de Saint Julien aux Bois.

.../...

Le site de La Porte a fait l'objet de l'exploitation d'une mine à ciel ouvert (MCO) actuellement en eau. Le plan d'eau est entièrement clôturé et un portail fermé à clé en limite l'accès. Un affichage des risques de danger est également présent sur la clôture. Le site a fait l'objet d'un réaménagement de qualité sur le plan radiologique puisque les mesures relevées sont de l'ordre du bruit de fond ($0,2 \mu\text{Sv/h}$). Le site fait l'objet d'une surveillance radiologique par dosimètre thermoluminescent permettant une mesure intégrée de la dose due au rayonnement gamma ambiant et par un dosimètre alpha de site pour la mesure des expositions internes dues aux émetteurs alpha. Les inspecteurs n'ont pas relevé de problème particulier lié à l'exposition du public ; toutefois, en fonction des résultats de l'étude d'impact environnemental demandée par les inspecteurs de la DREAL dans leur courrier du 9 décembre 2009, des restrictions d'usage particulières pourront être prises et inscrites dans les documents d'urbanisme.

Le site des Biaurottes est situé à proximité immédiate de la route communale et a fait l'objet de l'exploitation d'une seule galerie dont l'accès est aujourd'hui obturé. Les mesures relevées sont de l'ordre du bruit de fond ($0,2 \mu\text{Sv/h}$) et n'appellent pas de remarques particulières des inspecteurs.

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet

∞

B – Compléments d'information

Les inspecteurs de la DREAL dans leur courrier du 9 décembre 2009 vous ont demandé de réaliser une étude d'impact environnementale sur le site de La Porte.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre une copie des résultats de cette étude accompagnée de vos propositions de restriction d'usage.

Demande B2 : je vous demande d'établir un bilan des mesures de surveillance radiologique dosimétrique du site de La Porte afin d'envisager si nécessaire la pertinence du maintien de ce type de mesure.

∞

C – Observations

C1 : en fonction des résultats de l'étude d'impact demandée pour le site de La Porte, il pourrait être nécessaire d'établir des servitudes ou restrictions d'usage sur ce site.

∞

C2 : la campagne de survols hélicoptérés de recensement des stériles est terminée pour le département de la Corrèze. Les inspecteurs ont pris acte que les investigations de terrain pour consolidation des données vont démarrer en début d'année 2011 en étroite collaboration avec les élus locaux et que la compatibilité d'usage du sol avec la présence de stériles sera vérifiée avec nos services, la DREAL et l'ARS.

∞

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je me tiens également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans**

Signé par : Simon-Pierre EURY